

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE**  
**Compte-rendu**

**Conseil Communautaire du mardi 15 Janvier 2019**  
**Siège de la CC Usse et Rhône, Seyssel**

**Présents :** Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

**Suppléants présents :** Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.

**Pouvoirs :** /

**Absents :** Michel BOTTERI

Monsieur Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 décembre 2018, il est apporté des précisions sur les 5 000 € demandés à l'EPIC en supplément à la subvention annuelle. Il est précisé que cette somme a servi à financer l'embauche d'une personne sur trois mois, cette embauche ayant été co-financée deux mois par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Il est ajouté que cette décision avait fait l'objet d'une validation en Bureau.

En ce qui concerne le financement de la maison de santé de Frangy, il est bien question que ce soit une appellation de « maison de santé ». Il est souligné que les appellations « maison de santé » et « maison de vie » se confondent souvent. Les autres points du compte-rendu sont validés par le Conseil communautaire.

Le Président présente des décisions prises par le Bureau communautaire relevant de décision modificative au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- DM n°1 au budget annexe Transports Scolaires 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 1665€ au bénéfice du compte 6215 (Chapitre 012)
- DM n°4 au budget annexe assainissement 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 5745,94€ au bénéfice du compte 66111 (Chapitre 66)
- DM n°5 au budget annexe assainissement 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 23465€ au bénéfice du compte 6215 (Chapitre 012)
- DM n°6 au budget annexe assainissement 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 635€ au bénéfice des comptes 627 (Chapitre 011) et 6615 (Chapitre 66)

Le Président présente des décisions prises par lui-même :

- Validation du prestataire pour le marché suivant « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle de la Maison de Pays de Seyssel pour la création d'un centre multi-accueil pour la petite enfance »
- Validation du prestataire pour le marché suivant « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du multi-accueil de Frangy »

Le Conseil communautaire entérine ces décisions.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout d'un rapport supplémentaire

Le Président propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'un versement de l'acompte à la subvention 2019 au bénéfice de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme.

Le Conseil communautaire valide cet ajout à l'unanimité.

Vu la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 97

Vu le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande reçue le 17 décembre 2018, par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018,

Le Président indique que les services ont toujours une réponse lorsqu'ils la sollicitent. Il est débattu de l'indemnité. Le Président propose d'octroyer une indemnité à 100 %.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCORDANT** l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2019.

**DISANT** que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier.

Délibération approuvée à 33 voix Pour, 1 Contre et 2 abstentions

**Rapport n°2 : DOB – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2019**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1,3312-1, 4312-1, 5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparaît important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

*Débat en Conseil communautaire :*

*Précisions supplémentaires sur le rapport du DOB :*

Il est constaté que les compensations aux taxes diminuent. Il est fait état d'inquiétudes quant au devenir de la compensation envisagée pour la taxe d'habitation.

Il est indiqué que des réflexions sont en cours pour éventuellement transférer au SMECRU la compétence GEMAPI.

*Questionnements sur le rapport du DOB :*

Le fait que le débat sur la FPU n'ait pas abouti nourrit quelques regrets de la part de certains élus.

Il est demandé quels travaux ont bénéficié de l'enveloppe de 130 000 € votée pour la GEMAPI. Il est répondu que des aménagements ont été financés pour la remise en état des berges d'un cours d'eau à Frangy, pour un montant de 9 000 €, suite aux crues du printemps dernier et qu'ils y a eu des travaux sur les zones humides du territoire.

Il est demandé des détails sur le projet relatif à la vidéo-surveillance. Le Président répond que le site de la Croisée n'abrite que de nombreux bâtiments appartenant à la CC Usses et Rhône (maisons de vie, gymnase, tennis, bâtiments technique et administratif, parc d'activités de la Semine, voiries intercommunales), que ceux-ci sont vulnérables en matière de sécurité et que de nombreux cambriolages ont été constatés. Il précise que le chiffrage est issu d'une

estimation établie sur la base d'un devis et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État subventionnent grandement ce type de projet.

Concernant la maison de santé de Frangy, Guy PERRET demande des informations complémentaires sur le fait qu'il n'y a pas de budgets annexes à constituer. Il est répondu que cela avait été envisagé au début et que des discussions ont lieu aujourd'hui en trésorerie.

#### *Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :*

Il est fait état d'un besoin d'un chargé de projet affecté au pôle Bâtiment – Services techniques, notamment dans la mesure où des recrutements sont envisagés pour le RGPD et le site internet. Il est souligné le travail réalisé pour rédiger les cahiers des charges et assurer le suivi des projets. Le Président indique que les recrutements ne sont pas systématiques et peuvent faire l'objet d'une DSP. Il souligne que des départs à la retraite sont à prévoir et que la CC Usse et Rhône envisage de recruter, à moyen terme, un Directeur des Services Techniques (DST) pour assurer la coordination des projets, des travaux et la rédaction des pièces de marchés, par exemple. Cette option devra être étudiée.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2019 (doc en pièce jointe).

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Développement Economique**

**Rapporteur : Paul RANNARD**

**Rapport n°3 : Etude agricole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 4-1-2,

Vu le projet consistant à favoriser une gestion durable de l'espace agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, déposé en Comité Leader d'Usse et Bornes le 5 décembre 2018.

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône est volontaire pour soutenir l'agriculture de son territoire et notamment à travers des axes forts, identifiés en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, que sont les transmissions d'exploitations agricoles et le foncier.

Considérant que cette étude pluriannuelle, sur trois ans, est financée à hauteur de 64 % par le Contrat Leader d'Usse et Bornes.

Le Président détaille l'opération, laquelle est décrite en pièce-jointe de la présente délibération. Il indique que son coût prévisionnel, sur trois ans, est de 80 000 € HT et que son financement est le suivant :

- 51 200 € pris en charge par le contrat Leader (64 %),
- 12 800 € pris en charge par la CC Usse et Rhône (16 %), sur ses fonds propres, soit 4 267 € par an,
- 16 000 € pris en charge par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (20 %).

Le Président indique que le Comité Leader a validé la demande de subvention.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** l'étude économique consistant à favoriser une gestion durable de l'espace agriculture sur le territoire d'Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°4 : Adoption du CRACL de la ZAC I de la Semine**

Vu la délibération n°18 octobre 1993 de l'ex-Communauté de Communes de la Semine créant une zone d'aménagement concertée relative à création du parc d'activités économiques de la Semine dans la commune de Chêne-en-Semine (ZAC I).

Monsieur le Président informe que le PAE de la Semine est divisé en trois zones d'aménagement concertées (ZAC I, ZAC II et ZAC III). Il rappelle que la ZAC I est la première à avoir vu le jour pour la création de la ZAE de la Semine et qu'il ne reste qu'un terrain à vendre (2 976 m<sup>2</sup>) mais que celui-ci devrait trouver preneur. Il précise que les travaux de viabilisation de la voirie ont été achevés en 2017.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le compte-rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2018 concernant la ZAC I de la Semine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Transports Scolaires**

**Rapporteur : Mylène DUCLOS**

**Rapport n°5 : Avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.**

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône et notamment son article 6-1-1,

Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017.

La Vice-présidente informe que la Région, autorité organisatrice de rang 1 (AO1) a proposé à la CC Ussets et Rhône et que celle-ci propose de modifier les lignes sur lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à inscrire des élèves ainsi que la durée de cette autorisation. Il indique que ces lignes sont les suivantes :

- Ligne 21 entre Seyssel et Annecy,
- Ligne 22 entre Bellegarde et Annecy via la Semine et Frangy,
- Ligne 13 entre Frangy et Saint-Julien-en-Genevois.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

**NOTIFIANT** cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

**Rapport n°6 : Convention avec la Commune de Frangy pour la réalisation et l'entretien de places de stationnement.**

Vu la délibération de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°CC 246/2018 du 11 décembre 2018 relative au plan de financement de la maison de santé de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Ussets a engagé un projet de maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant que la CC Ussets et Rhône poursuit les études et qu'un nouveau projet est en mesure d'être présenté.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a mandaté la société Tétractem pour réaliser la maison de santé.

Considérant que cette maison de santé présente 296,05 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées aux locaux professionnels et 15,27 m<sup>2</sup> dédiés à du stockage.

Le Vice-président indique que la convention a pour objet l'aménagement et l'entretien de places de stationnement en bordure de la maison de santé de Frangy, sur deux parcelles appartenant à la commune de Frangy, cadastrées en section C, n°2739 et 2746, d'une surface respective de 99 et 77 m<sup>2</sup>, soit un total de 176 m<sup>2</sup>. Il souligne que les parcelles sont en partie dédiées à la voirie publique (route du Tram) et en partie à l'usage de la maison de santé.



**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibéré en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention jointe en annexe et relative à l'aménagement de places de stationnement pour la desserte de la Maison de santé de Frangy.

**NOTIFIANT** cette décision à la Commune de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE :**

##### ***Rapport n°7 : Versement de l'acompte à la subvention 2019 au bénéfice de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme***

Vu la délibération n°CC 245/2018 en date du 11 décembre 2018 octroyant une subvention à l'EPIC Ussets et Rhône tourisme.

Considérant que la subvention octroyée à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Ussets et Rhône tourisme au titre de l'exercice 2019 s'élève à 548 919,69 €.

Le Président informe que l'EPIC Ussets et Rhône tourisme rencontre des problèmes de trésorerie en ce début d'année 2019. Au vu des circonstances, il propose d'effectuer un premier versement de cette subvention dès le mois de janvier. Il souligne que la subvention totale de 548 919,69 € sera inscrite au budget 2019 et ne pourra faire l'objet d'une dérogation sur le montant total accordé.

Le Président propose de verser un acompte de 25 % de cette subvention, soit 137 229,92 €. De même, il est indiqué que la convention sera revue pour 2020 afin de prévoir le versement d'une partie de la subvention.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le versement d'un acompte de 25 % de la subvention prévue au titre de l'exercice 2019, soit d'un montant de 137 229,92 €.

**AUTORISANT** le Président à signer un avenant à la convention signée entre la CC Ussets et Rhône et l'EPIC Haut-Rhône tourisme afin de permettre le versement d'un acompte de la subvention dès la première quinzaine de janvier.

**NOTIFIANT** cette décision à l'EPIC Ussets et Rhône tourisme.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

Bernard CHASSOT informe que la commune de Minzier a abandonné le projet avec la SEMCODA au lieu-dit du Pont-Fornant, lequel comprenant, entre autres, un multi-accueil de 20 berceaux. Il indique que la commune n'est pas opposée au projet de multi-accueil. Il annonce qu'il renégocie avec d'autres promoteurs. Le Président répond que le projet n'a pas été budgété suite à ce vote mais qu'il conviendra de le proposer pour le budget 2020. Il sera ainsi rediscuté. Il prévient que, désormais, les projets ne se poursuivront pas si la CC Ussets et Rhône ne dispose pas du foncier.

Il est demandé des compléments sur un marché attribué concernant des bons de commande de branchement d'assainissement et pourquoi une entreprise locale n'a pas été retenue. Il est répondu qu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres respectant les règles des marchés publics. Il est précisé que la procédure d'appel d'offres était fondée sur trois lots, à l'échelle des trois anciennes Communautés de Communes et que cette entreprise a obtenu celui du Pays

de Seyssel (Fontaine TP). Il est indiqué que l'entreprise Duclos TP a été sélectionnée pour les deux autres lots et que le marché prend effet immédiatement.

Il est indiqué que le maître d'œuvre retenu pour le projet de véloroute V62 entre Annecy, la Balme-de-Sillingy, Frangy, et Seyssel est l'entreprise « Profils Études ».

Il est souligné quelques turbulences dans la collecte des ordures ménagères depuis la mise en place des nouveaux circuits de collecte par les entreprises ayant obtenu le marché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est indiqué que les informations ont été remontées et des ajustements sont en cours.

Il est demandé de communiquer en cas de trajets ayant été modifiés.

Il est indiqué qu'un appel d'offres est en cours pour le marché de rotation des bennes dans les trois déchetteries du territoire.

Il est rappelé la réunion publique de la CC Usse et Rhône, qui va se tenir le 24 janvier à Frangy, salle Jean XXIII, à 19h30 et que seront présentés l'ensemble des projets.

Le Président remercie Mme la Sénatrice Sylviane NOËL pour sa présence et lui donne la parole. Il précise qu'elle a demandé à rencontrer le Conseil communautaire d'Usse et Rhône. Une discussion s'instaure entre les Conseillers communautaires et Mme la Sénatrice.

Séance levée à 22h.

**Le secrétaire de séance,**  
Gilles PILLOUX



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Usse et Rhône (number 74910) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Le Président,**  
Paul RANNARD



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Usse et Rhône (number 74910) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.